

**AMAP PAIMBLOTINE – « GAEC ALP-ROUSSE » Chrystelle Deniaud
MARS – DECEMBRE 2021**

(Exemplaire adhérent)

Contrat : « Produits laitiers à base de lait de chèvre » entre Mr et Mmeadhérent à l'AMAP PAIMBLOTINE et Chrystelle Deniaud, productrice de fromages de chèvre.

Le GAEC ALP-ROUSSE a pris la décision d'arrêter l'élevage de chèvres mais de continuer la transformation du fromage en achetant du lait à un producteur bio le plus proche possible de notre site. Nous ne pouvons donner le nom du producteur dans l'immédiat car nous n'avons pas de réponse définitive au jour d'établissement des contrats. Nous vous informerons dès que nous en prendrons connaissance..

La production de fromage sera la même de février-mars au 20 décembre environ.

L'engagement présent porte sur la période de mars à décembre 2021, tous les 15 jours.

La première distribution aura lieu le jeudi 11 mars.

La gamme se compose :

Produits frais :

Lait entier au litre	2.10 €	Yaourt nature : 0.90 €
Fromage blanc 500g	3.90 €	Yaourt aromatisé : 1.00 €
Faisselle 500g	3.40 €	
Pâte à tartiner 250g	3.20 €	

Fromage :

Crottins	2.80 €	Cabécou : 1.00 € l'1, 1.90 € les 2 et 3,50 € les 4.
Bûche familiale	5.30 €	Cendrée : 5.70 €
Mottay	3.90 €	Cendrée : 4.30 €
Buchette	3.45 €	Enrobée ou cendrée : 3.85 €
Palet	2.40 €	Palet fruit : 2.70 €
Type camembert	7.00 €	

Produit affiné :

Tomme chèvre :	29.50 € / kg
Tomme graines :	30.50 € / kg

Les engagements de l'amapien :

- Je suis responsable de mes produits dès réception, en particulier en ce qui concerne le respect de la chaîne du froid.
- Je m'engage à rapporter les bouteilles et les pots de yaourt ; *si non rapportés, une facturation de 0.50€.*

➤ **Je m'engage à consommer à chaque distribution.**

➤ **Je préviens le producteur en cas d'absence programmée (3 max / saison) Nous sommes sur un contrat de 10 mois mais tous les 15 jours, cela représente 5 mois de distribution.**

➤ **En cas d'abs non programmée, le prix d'un palet sera automatiquement facturé.**

➤ Je préviens le producteur si je ne renouvelle pas mon contrat.

➤ Le premier règlement se fait le jour de la souscription ; viendront ensuite des versements complémentaires en cas de situation débitrice.

Souscription à l'AMAP Paimbotine - produits laitiers chèvre bio pour un montant de : _____ € (minimum 50 euros)

Réglable en 1 à 3 chèques par saison, à l'ordre du GAEC ALP-ROUSSE

Il s'agit d'un forfait duquel sera déduit chaque semaine le montant de mon panier « produits laitiers chèvre ».

Le premier règlement se fait le jour de la souscription ; viendront ensuite des versements complémentaires en cas de situation débitrice.

La productrice et l'amapien s'engagent à respecter la charte des Amap.

GAEC ALP-ROUSSE

La Pacauderie 44 320 SAINT-PÈRE en RETZ

tél : 06 72 32 30 42

augustin.deniaud@wanadoo.fr /

Certification Bureau Véritas FR BIO 10



référente amap : Béatrice Gastebois

Fait le : _____

Signatures :

**AMAP PAIMBLOTINE – « GAEC ALP-ROUSSE » Chrystelle Deniaud
MARS A DECEMBRE 2021**

(Exemplaire producteur)

NOM : Prénom : téléphone :

Adresse mail :

Assure avoir souscrit à l'AMAP Paimbotine « produits laitiers chèvre bio » pour _____ € en 1 à 3 chèques à l'ordre de GAEC ALP-ROUSSE. (minimum 50 euros)

en Espèces ou Chèque établi à l'ordre du GAEC Alp-Rousse.

Je pourrai choisir parmi la gamme de produits laitiers proposée tous les 15 jours.

La productrice et l'amapien s'engagent à respecter la charte des Amap.

Fait le : _____

Signatures